

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE

**Accompagnement à la conception méthodologique, la préparation,
l'animation et l'élaboration d'une démarche prospective stratégique sur le
territoire de la Métropole du Grand Nancy**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES PASSE APRES PROCEDURE ADAPTEE
Article 146 (remplace l'article 28) du Code des Marchés Publics

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Mardi 23 avril 2024 – 12 h 00

Maître d'ouvrage : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD
LORRAINE

Conducteur d'opération : Direction Générale

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Etendue de la consultation
- 2.2 Décomposition en tranches et en lots
- 2.3 Variantes
- 2.4 Délai d'exécution
- 2.5 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.6 Délai de validité des offres
- 2.7 Confidentialité
- 2.8 Forme juridique de l'attributaire
- 2.9 Mode de règlement du marché
- 2.10 Avances
- 2.11 Retenue de garantie

Article 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Article 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur une mission d'accompagnement à l'animation d'une démarche prospective stratégique sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est lancé sans variante. Il est soumis aux dispositions de l'article 146 (ancien article 28) du Code des marchés publics, après procédure adaptée.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

L'étude fait l'objet d'un lot

La fourniture des rapports et des documents d'études fait partie de la prestation.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché est passé pour une durée de 9 mois à compter de la notification d'attribution au candidat retenu.

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard SIX (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 Confidentialité

Le titulaire et la personne publique s'engagent, chacun pour sa part à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie ou d'un tiers qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

L'option choisie pour l'utilisation des résultats est l'option A du C.C.A.G. prestations intellectuelles.

2.8 Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement. Conformément à l'article 51 V du Code des Marchés Publics, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, aucune forme particulière n'est exigée de de SCALEN, dès lors que la forme du groupement attributaire est compatible avec une exécution conforme au marché. Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de passation du marché.

2.9 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché sera le virement administratif. Les paiements interviendront dans le délai global de 45 jours à compter de la réception de la demande de règlement.

2.10 Avances

Le montant de l'avance facultative est fixé à 25 %.

2.11 Retenue de garantie

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

Article 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Aucune offre sous format papier ne sera admise, sauf copie à indiquer sur votre pli. La langue utilisée dans la présentation des offres ou demande de participation devra être le français.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Concernant la candidature :

A - Les justifications (rédigées en langue française) (articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics) :

- DC 1 et DC 2
 - Déclaration sur l'honneur annexée au présent règlement de consultation attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.
 - Attestations d'assurance et fiscales de moins de 6 mois
 - Liste de références effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations et le destinataire public ou privé.
- NB : en cas de candidature groupée, les pièces devront être fournies par chaque membre du groupement.

Les imprimés DC sont disponibles sur le site du ministère de l'Economie, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* A titre de règle pratique, les candidats produiront une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention suivante : "Je soussigné X, agissant au nom de l'entreprise Y, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

* l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.

* copie du jugement ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire,

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement du marché présent, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

* Pour les candidats employant plus de 20 salariés, les certificats sur l'honneur permettant d'attester la régularité de leur situation vis-à-vis de l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail, dans la rédaction issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

* pour tout candidat d'un état membre de l'Union Européenne (France exceptée) certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité attestation sur l'honneur du candidat,

* pour tout candidat d'un pays tiers :

- certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays.

B – les capacités et références du candidat :

- la liste des références concernant des prestations similaires
- la liste des moyens humains et les fonctions de l'ensemble du personnel permanent, la composition (nom et qualité) de l'équipe mobilisée sur le projet

C - Un projet de marché comprenant :

- un Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint à compléter et à signer,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- le Cahier des charges à accepter sans modification,
- La Note méthodologique à fournir par les candidats,
- La décomposition du prix à fournir par les candidats.
- Les références, la composition et la qualification de l'équipe mobilisée

Article 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics. Les critères de jugement sont pondérés comme suit :

- la valeur technique de la proposition (méthodologie) 40 %
- les références et qualifications de l'équipe proposée pour l'étude 25 %
- le prix des prestations 35 %

*** Fournitures des certificats fiscaux et sociaux**

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production dans le délai de 10 jours à compter de la demande par la personne responsable des marchés, de l'état annuel des certificats reçus (DC7) ou les certificats fiscaux et sociaux visés à l'article 3.A alinéa 3 du présent règlement, s'ils n'ont pas déjà été produits lors de la candidature.

Passé ce délai, l'offre sera éliminée pour non-conformité.

*** Rectification d'erreur**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifiée en conséquence.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les quantités ou les éléments de prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec l'acte d'engagement comme indiqué précédemment ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES

La réponse devra parvenir à Scalen sur un support dématérialisé sur la plateforme « www.achatpublic.com » et par email : **vdumesnil@agencescalen.fr avant le 23 avril 2024 à 12H00.**

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (.docx)
- Format Acrobat (.pdf)
- Format Excel (.xlsx)

Aucune offre sous format papier ne sera admise sauf copie de sauvegarde.

Pour l'envoi de leur candidature et de leurs offres, les candidats peuvent utiliser librement la transmission de leur copie de sauvegarde de leur dossier :

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- Ou remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

L'offre sera accompagnée d'une copie sur clé USB.

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence des Territoires Nancy Sud Lorraine (Agence SCALEN)
49 boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY**

Offre pour : « l'accompagnement à la conception méthodologique, la préparation, l'animation et l'élaboration d'une démarche prospective stratégique sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

Entreprise : **indiquer le nom du soumissionnaire**
« NE PAS OUVRIR »

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser :

M. Pascal TATON
Directeur Général
Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

Tél : 03 83 17 42 01

Date limite de réception des offres : 23 avril 2024 à 12H00.

A Nancy, le 03 avril 2024

Le Directeur Général
de l'agence SCALEN,



Pascal TATON